

**AVENANT N°10
A L'ACCORD D'ADHÉSION AUX PLANS D'ÉPARGNE
ET D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF
DU GROUPE EDF**

ENTRE :

DALKIA représentée par

Madame Sylvie JÉHANNO, Présidente-Directrice Générale

D'une part,

ET :

- La Confédération Française Démocratique du Travail – C.F.D.T – Fédération Nationale des salariés de la Construction et du Bois représentée par :

Madame Nathalie DONCIEUX et Monsieur Bruno PRIEUR, Délégués syndicaux

- La Confédération Française de l'Encadrement – C.F.E-C.G.C – Fédération des Industries du Pétrole et d'Activités Energétiques - Syndicat National du Chauffage et de l'Habitat, représentée par :

Monsieur Adélino ROSADO-MARQUES et Monsieur Christian STAUDT, Délégués syndicaux

- La Confédération Générale des Travailleurs – C.G.T – Fédération Nationale des Travailleurs de la Construction, représentée par :

Monsieur Jean-Philippe FRANKE et Monsieur Patrick MOIOLI, Délégués syndicaux

- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction – F.O – représentée par :

Monsieur Laurent BIRK et Monsieur Hafid TAGNAOUTI, Délégués syndicaux


D'autre part,


JPF
J.M. ARM

CS

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Abondement applicable aux salariés de Dalkia

Les dispositions prévues au présent article viennent remplacer celles prévues à l'Article 2 de l'accord d'adhésion de Dalkia aux plans d'épargne et d'épargne pour la retraite collectif du Groupe EDF¹.

1) Durée d'application

L'aide financière de Dalkia accordée au titre du présent article est fixée pour une durée de trois ans, c'est-à-dire, 3 exercices : 2025 ; 2026 ; 2027.

Les présentes dispositions cesseront de produire tout effet au terme de l'exercice 2027 (31 décembre 2027).

Les parties s'engagent à ouvrir une nouvelle négociation au plus tard dans les 3 premiers mois qui suivent cette date, pour négocier les règles applicables à l'exercice suivant.

2) Règles d'application et montant

Les sommes épargnées par les salariés sur ces plans et abondées par l'entreprise sont les versements volontaires, les sommes perçues au titre de l'intéressement et celles perçues au titre de la participation, placées sur ces plans.

L'abondement de l'entreprise viendra compléter les versements effectués soit sur le Plan d'Epargne Groupe (PEG), soit sur le Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Tenant compte du contexte économique dans lequel évolue l'entreprise et dans le but de garantir au plus grand nombre le bénéfice de cet abondement, ce dernier sera plafonné, tous plans confondus (PEG et PERCO), selon les règles suivantes :

- à trois cent vingt euros (320€) pour les sommes versées en 2025
- à trois cent vingt-cinq euros (325€) pour les sommes versées en 2026
- à trois cent trente euros (330€) pour les sommes versées en 2027.

Le taux d'abondement, quant à lui, est fixé à 300% du versement effectué par le salarié.

Pour rappel, le montant total de l'abondement susceptible d'être attribué à un même salarié bénéficiaire, est limité légalement :

- pour le PEG par le premier alinéa de l'article R.3332-8 du code du travail à 8% du montant Plafond Annuel de la Sécurité Sociale,
- pour le PERCO par le premier alinéa de l'article R.3334-2 du code du travail à 16% du montant Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

L'abondement ne peut, en outre, dépasser le triple de la contribution du bénéficiaire.

Article 2 – Dispositions finales

1) Révision

À tout moment une négociation de révision du présent accord pourra être ouverte à la demande d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ou à la demande de l'entreprise conformément aux dispositions du Code du travail, notamment les articles L.2222-5, L.2261-7-1 et L.2261-8.

¹ Accord d'Adhésion au plan d'épargne et d'épargne pour la retraite collectif du groupe EDF, signé le 23 octobre 2014

BP
CB SPF
CS
ARM
2 J.H.

2) Dépôt

Le présent accord sera déposé auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Hauts de France et du Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 11 mars 2025, en 7 exemplaires originaux

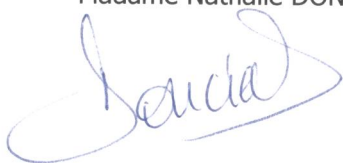
Pour Dalkia S.A

Madame Sylvie JÉHANNO, Présidente-Directrice Générale

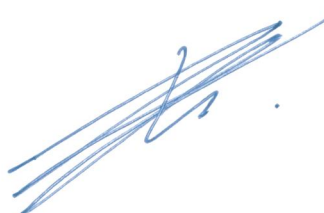


Pour la CFDT

Madame Nathalie DONCIEUX



Monsieur Bruno PRIEUR



Pour la CFE-CGC

Monsieur Adélino ROSADO-MARQUES

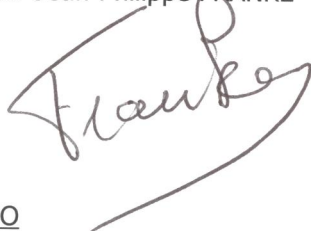


Monsieur Christian STAUDT



Pour la CGT

Monsieur Jean-Philippe FRANKE



Monsieur Patrick MOIOLI

Pour FO

Monsieur Laurent BIRK



Monsieur Hafid TAGNAOUTI

